6/ -Greffe de SA -> SAS.

Pascal

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
13 JAN. 2010
DEPOT N° 1210

Société anonyme au capital de 1.067.143 Euros

Siège social 170 place Henri Régnault - c/o SGAM
92043 Paris La Défense Cedex

418 507 596 R.C.S. Nanterre

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE NANTERRE
Le 11/01/2010 Bordereau n°2010/34 Case n°47
Enregistrement 500 €
Total liquidé cinq cents euros
Montant reçu cinq cents euros
Ext 438
Pénalités :

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 30 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,
Le 30 décembre
A 11 heures,

L'actionnaire unique de la société Pascal (ci-après la "**Société**") s'est rendu au siège social de la Société sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par l'actionnaire unique en entrant en séance.

Monsieur Bernard Baret prend la présidence de l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et de représentant de la société Property HoldCo IV Sàrl, actionnaire unique.

En l'absence d'autres actionnaires, il ne peut être désigné de scrutateurs.

Nicholas Holford assume les fonctions de secrétaire de l'Assemblée.

Le Cabinet KPMG SA, Commissaire aux comptes, dûment convoqué, est présent.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence certifiée véritable par les membres du bureau que les actionnaires possédant 70.000 actions sur les 70.000 composant le capital social, sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée, réunissant la totalité du capital social, est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement sur l'ordre du jour proposé et notamment sur la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

NH

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- une copie des lettres de convocation et des récépissés postaux,
- un exemplaire des statuts,
 la feuille de présence,
 le rapport du Conseil d'Administration,
 le rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction de capital établi conformément à l'article L 225-204 alinéa 2 du Code de Commerce,
 le rapport du Commissaire aux Comptes prévu par l'article L 225-244 du Code de Commerce,
 le projet des statuts de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée,
 le texte des résolutions.

Puis Monsieur le Président déclare que tous les actionnaires ont renoncé au respect des délais de convocation et au droit de communication préalables à l'assemblée ce qui est reconnu exact par tous les actionnaires tant en leur nom personnel que comme mandataires.

Puis Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'Administration,

 Rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital établi conformément à l'article L 225-204 alinéa 2 du Code de Commerce,

- Rapport du Commissaire aux comptes établi conformément à l'article L 225-244 alinéa 1 du Code de Commerce et attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social,

 Imputation d'une quote-part des pertes sur la réserve légale,

 Réduction du capital social par apurement des pertes,

 Modification corrélative des statuts,

- Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée et fin de son mode de gestion actuel,

- Examen et adoption des statuts sous leur nouvelle forme,

 Nomination du Président de la Société sous sa nouvelle forme et fixation de ses pouvoirs,

 Constatation de la poursuite des fonctions des Commissaires aux comptes,

- Constatation de l'absence de modification de la date de clôture de l'exercice social en cours,

Constatation de la réalisation définitive de la transformation,

- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président présente ensuite les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

Puis il déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de l'adoption de la réduction de capital objet de la deuxième résolution, décide d'imputer les pertes enregistrées au 31 décembre 2008, s'élevant à (901.382) €, à hauteur de 49.796 € sur le compte "Réserve Légale" le compte "Report à nouveau' se trouvant ainsi ramené de (901.382) € à (851.586) €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément à l'article L 225-204 alinéa 2 du Code de Commerce décide d'apurer les pertes enregistrées, soit la somme de (851.586) € après imputation sur le compte "Réserve Légale", par une réduction du capital social d'un montant total de 297 143 € effectuée par voie de réduction de la valeur nominale des actions, qui serait ramenée d'environ 15,24 € à 11,00 €.

Le compte "Report à nouveau" se trouve ainsi ramené de (851.586) € à (554.443) €.

A la suite de cette opération, le capital social se trouve ramené de 1.067 143 € à 770.000 €, divisé en 70.000 actions, et les capitaux propres sont reconstitués à hauteur d'une valeur au moins égale au montant du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la deuxième résolution, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts ainsi qu'il suit

*'**Article 7 - APPORTS***

Il a été apporté à la société

lors de la constitution, une somme de 250.000 francs

lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 février 1999, une somme de 6.750.000 francs par souscriptions en numéraire.

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 29 juin 201, le capital social a été converti en euros puis réduit de 0,12 euros (soit 0,79 francs) pour être ramené à 1 067 143 euros.

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 décembre 2009, le capital social a été réduit d'un montant de 297 143 euros par réduction de la valeur nominale des actions, ramenée à 11,00 euros par action.

*"**Article 8 - CAPITAL SOCIAL***

Le capital est fixé à la somme de 770.000 euros. Il est divisé en 70.000 actions. Toutes les actions sont de même catégorie et entièrement libérées."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-244 alinéa 1 du Code de Commerce, et constatant que, par suite de la réalisation de la réduction de capital objet de la deuxième résolution, et compte tenu du résultat de l'exercice en cours, le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social, et qu'en conséquence, toutes les conditions légales requises se trouvent remplies, décide la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée (SAS), avec effet à compter de l'issue de la présente réunion.

Cette transformation régulièrement réalisée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Elle n'entraînera aucun changement en ce qui concerne l'attribution des droits sociaux, une action de la Société sous sa forme de société anonyme devenant une action sous sa forme de SAS.

En conséquence de cette transformation, il est mis fin au mode de gestion actuel de la Société avec effet immédiat. Les fonctions d'Administrateurs de Messieurs Bernard Baret, Anthony Guérard et Jérôme Delaunay cessent de plein droit. Les fonctions de Monsieur Bernard Baret en qualité de Président Directeur Général cessent également de plein droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme, statuts qui n'apportent aucune modification aux principales caractéristiques de la Société, et notamment à sa dénomination, à son objet, à son siège social, au montant de

son capital social (après réduction), à sa durée, à la date de clôture de son exercice social, approuve et adopte, article par article, le nouveau texte ainsi établi.

Le texte des nouveaux statuts de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée sera certifié par les membres du bureau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer la société luxembourgeoise France Topco Sarl en qualité de Président de la Société, pour une durée illimitée.

France Topco Sarl disposera des pouvoirs prévus à l'article 12.1 des statuts.

Elle ne percevra pas de rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Président. Néanmoins, elle aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Berard Baret a d'ores et déjà déclaré accepter pour France Topco Sarl le mandat de Président de la Société si celui-ci lui était conféré, et qu'elle n'était atteinte d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer ledit mandat.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats de la société KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire, et de Madame Isabelle Goalec, Commissaire aux comptes suppléant de la Société sous sa forme anonyme, ne sont pas expirés, et que ces mandats se poursuivront jusqu'à la date de leur expiration normale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare que la durée de l'exercice social en cours, qui doit être clos le 31 décembre 2009, ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de Société par Actions Simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis et présentés à l'associé unique ou à la collectivité des associés par le Président dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est immédiatement et définitivement réalisée en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par le Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

Le Président

Le Secrétaire